

“

LE RADON, SUIS-JE CONCERNÉ ? A QUOI DOIS-JE PENSER ?

”

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle dont l'inhalation aggrave le risque de cancer du poumon. Il provient de l'écorce terrestre et est particulièrement présent dans les sols granitiques et volcaniques. Il peut s'accumuler dans les bâtiments notamment en sous-sol et rez-de-chaussée jusqu'à des concentrations dangereuses.



Il est important de vérifier le niveau de risque radon de la zone dans laquelle votre entreprise est située, afin d'évaluer ce risque, pour mettre en œuvre les mesures de prévention ci-dessous.



POINTS DE VIGILANCE



EVALUATION DU RISQUE POTENTIEL DANS VOTRE ENTREPRISE EN TENANT COMpte :

- **de sa localisation**

Les communes sont classées dans 3 catégories de zone en fonction du niveau d'émanation du radon.

1 : risque faible 2 : risque modéré 3 : risque élevé

A l'aide de la [Carte de France du Radon](#), il est possible de savoir si un établissement se situe sur une commune à risque.

- **des caractéristiques de vos bâtiments**

Prendre en compte la qualité de l'étanchéité au niveau des parties enterrées, la porosité des matériaux de construction (caractéristiques et état de la dalle, vide sanitaire, fissures...), l'aération du bâtiment (ventilation mécanique contrôlée, ouvertures des portes et fenêtres...). Ces éléments influent sur la pénétration du radon à travers le sous-sol.

- **de l'activité de votre entreprise**

Le risque d'exposition sera plus ou moins élevé selon que les salariés exercent une activité ou circulent simplement en sous-sol ou en rez-de-chaussée et selon la nature de l'activité (travail en souterrain ou cavité naturelle, résurgence d'eau, source de chaleur...).

- **d'éventuels mesurages préexistants**

Le Code de la Santé Publique en impose pour certains Etablissements Recevant du Public (ERP) définis à l'article D1333-32. Dans ces cas-là, il faut faire appel à un organisme agréé.



MESURAGE DE LA CONCENTRATION EN RADON à organiser dans votre entreprise, si votre évaluation a priori du risque a démontré un niveau d'exposition potentiellement au-delà du niveau de référence de 300 Bq/ m³.



POSE DE DETECTEURS RADON (DéTECTeur Solide de Traces Nucléaires) durant 2 mois consécutifs pendant une période adaptée aux lieux et conditions de travail ainsi qu'à l'activité professionnelle.



Il est possible de faire appel à un organisme spécialisé pour sécuriser les résultats.



MISE EN PLACE DES ACTIONS CORRECTIVES

en cas de dépassement confirmé du niveau de

référence (300 Bq/m³) :

- en améliorant l'étanchéité du bâtiment
- en renforçant la ventilation.

Délai de 3 ans pour revenir en deçà de 300 Bq/m³, et délai intermédiaire d'1 an pour passer sous les 1000 Bq/m³ le cas échéant.



VERIFICATION DE L'EFFICACITE DES MESURES PRISES

en réalisant à nouveau un mesurage de la

concentration en radon.

Si le dépassement du niveau de référence persiste, il sera nécessaire de mettre en place une "zone Radon" et un dispositif renforcé pour la protection des travailleurs (cf. [arrêté du 15 mai 2024](#)).



POUR ALLER PLUS LOIN

- ↳ [Application pour estimer le niveau d'exposition individuel à la radioactivité et le potentiel radon de ma commune](#)
- ↳ [Vidéo : le radon en milieu professionnel](#)
- ↳ [Plaquette INRS ED 6373 « Radon en milieu de travail, tous concernés ! »](#)
- ↳ [Fiche ASN « Prévention des risques liés au radon en milieu de travail »](#)
- ↳ [Guide Ministère du travail et ASN « Guide pratique pour la prévention du risque radon »](#)
- ↳ [Page web INRS « Prévention du risque radon en milieu professionnel : des mesurages à réaliser en période hivernale »](#)
- ↳ [Webinaire INRS « Evaluer et prévenir le risque radon en milieu professionnel »](#)
- ↳ [Tableau des outils et ressources pour la prévention du risque Radon](#)
- ↳ [Liste des organismes agréés pour procéder aux mesurages du radon](#)



QUI PEUT M'AIDER ?

- ↳ Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN)
- ↳ Agence Régionale de Santé (ARS)
- ↳ Carsat
- ↳ MSA (si régime agricole)
- ↳ OPPBTP (si entreprise du BTP)
- ↳ Service de Prévention et de Santé au Travail
- ↳ Organisations Syndicales
- ↳ Organisations Professionnelles
- ↳ Plateforme de conseil "[Conseillers-Entreprises](#)" de Service-Public.fr
- ↳ [Consultants IPRP enregistrés auprès de la Dreets](#)
(Intervenant en Prévention des Risques Professionnels)

Retrouvez toutes nos fiches en ligne

